

MAIRIE DE
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER**ARRETE MUNICIPAL N° 16/2023**

Objet : *Arrêté de voirie portant alignement*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- La demande en date du 13 avril 2023 par laquelle le Cabinet EUCLYD EUROTOP géomètres à Dieppe (76200) pour la SCI LEGRAND, demeurant 300 Rue de la Ferme à Sainte Marguerite sur Mer (76119), demande l'alignement des parcelles cadastrées B 425 et 507, commune de Sainte Marguerite sur Mer (76119) ;
- Le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
- Le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
- Le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
- La conformation des lieux,

ARRETONS

Article 1^{er} – Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Exécution : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 14 avril 2023

Le Maire
Olivier de Conihout

